

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La baisse annoncée des impôts pour les entreprises Lozériennes

Mende, le 16 février 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé des Comptes Publics ont détaillé le 12 février 2021 les effets de la baisse des impôts de production des entreprises. Il s'agit d'une mesure phare de France Relance. Elle vise à alléger, de manière pérenne, les impôts de production des entreprises, afin de renforcer leur compétitivité et l'attractivité du territoire.

Quelles sont ces mesures ?

Elles sont au nombre de trois :

- la réduction de la moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable ;
- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

A cela s'ajoute la baisse progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 26,5 % en 2021 puis 25 % en 2022.

Quelles sont les démarches à réaliser ?

Les entreprises n'ont aucune démarche spécifique à réaliser pour bénéficier de ces mesures de relance fiscale.

Combien cela représente ?

Au niveau national, c'est 10 milliards d'euros de baisse d'impôts de production dès 2021 qui concernent près de 600 000 entreprises.

Au niveau local, cela concernera **907 entreprises lozériennes pour un montant de près de 6 millions d'euros dès l'année 2021.**

Concernant l'impôt sur les sociétés, le gain pour les entreprises dont le siège social est localisé en Lozère est estimé à **2,3 millions d'euros en cumulé au titre des exercices clos sur la période 2020 à 2023.**

Quelle est la perte de recettes pour les collectivités locales ?

Aucune. L'État institue un système de neutralisation qui permet une compensation intégrale automatique par un prélèvement sur ses recettes en faveur des communes et de certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de leur garantir les mêmes recettes fiscales. Une lettre conjointe des deux ministres sera prochainement adressée à l'ensemble des collectivités du département.